

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Financer des apprenants engagés vers l'emploi****E503**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L4151-8, L. 4383-4 et D4383-1.
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 451-3 et D451-7
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L. 6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment l'article L121-1
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- VU** le décret n° 71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation relevant de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle,
- VU** les décrets n° 2021-521 et 522 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** les décrets n° 2021-670 et 672 du 28 mai 2021 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** la circulaire du 28 mars 2025 émanant de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation modifiant les modalités d'attribution des bourses étudiantes,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2018 alignant les critères d'attribution des bourses régionales sur les barèmes de l'enseignement supérieur,

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 26 juillet 2023,
- VU** la convention financière annuelle 2025 du Pacte régional d'investissement dans les compétences adoptée à la session du Conseil régional du 19 juin 2025
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation sociale, paramédicale et de sage-femmes » notifié le 10 avril 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les listes des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2025, telles que présentées en annexe 1,

D'APPROUVER

les listes des formations ouvrant droit à la protection sociale des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2025, telles que présentées en annexe 2,

D'APPROUVER

la modification du règlement d'intervention des bourses régionales pour les étudiants et les élèves en formations sociales et en formations paramédicales et de sages-femmes, telle qu'elle figure en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote sur le point 2. Les bourses régionales pour les étudiants et élèves en formations sanitaires et sociales

Abstention : Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU, Valérie RADOU, Séverine ORDRONNEAU, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs